

APPEL À CONTRIBUTIONS EN VUE D'UNE ANALYSE D'IMPACT

Le présent document a pour objet de donner des informations sur les futurs travaux législatifs de la Commission au public et aux parties prenantes pour que ces derniers puissent formuler des observations sur la manière dont la Commission envisage le problème et les solutions possibles, et nous communiquer toute information pertinente en leur possession, notamment au sujet des incidences éventuelles des différentes options.

INTITULE DE L'INITIATIVE	Acte législatif sur l'économie circulaire
DG CHEF DE FILE (UNITE RESPONSABLE)	DG ENV B3 («Des déchets aux ressources») et DG GROW I4 («Produits durables»)
TYPE PROBABLE D'INITIATIVE	Règlement
CALENDRIER INDICATIF	T4-2026
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	Pacte pour une industrie propre Boussole pour la compétitivité

Le présent document est publié à titre purement informatif. Il ne préjuge pas de la décision finale de la Commission quant à la poursuite de cette initiative ou à son contenu final. Tous les éléments de l'initiative décrits dans le présent document, y compris son calendrier, sont susceptibles d'être modifiés.

A. Contexte politique, définition du problème et analyse de la subsidiarité

Contexte politique

L'économie circulaire est essentielle pour renforcer la sécurité économique, la résilience, la compétitivité et la décarbonation de l'Union européenne (UE). L'adoption d'une approche circulaire est également ce que le [grand public](#) considère comme étant la solution la plus efficace face aux enjeux environnementaux. Les progrès consentis jusqu'à présent pour mettre l'Europe sur la voie de la circularité sont toutefois insuffisants. Des efforts supplémentaires sont nécessaires, comme en témoignent les récentes demandes émanant des différents secteurs d'activité européens ([la déclaration d'Anvers](#)), du Conseil européen ([la déclaration de Budapest](#)), du Parlement européen et des rapports publiés par [Enrico Letta](#) et [Mario Draghi](#). Les [orientations politiques 2024-2029](#) de la présidente de la Commission, Ursula Van der Leyen, la [boussole pour la compétitivité](#) et le [pacte pour une industrie propre](#) ont confirmé la volonté de l'UE de s'engager à accélérer la transition vers la circularité et ont prélué à l'acte législatif sur l'économie circulaire, qui sera adopté à la fin de l'année 2026. Par cette initiative, la Commission entend renforcer le marché unique des déchets et des matières premières secondaires, en augmentant l'offre et la demande de matières premières secondaires de qualité à des prix compétitifs et en créant des conditions économiques favorables pour ces marchés.

Problème que l'initiative vise à résoudre

L'UE dépend de l'importation de nombreuses matières premières, y compris de matières premières critiques, elle n'utilise pas les ressources dont elle dispose de manière suffisamment efficace et elle n'intègre pas les externalités environnementales associées à l'économie linéaire. Pour réduire sa dépendance, améliorer sa compétitivité et faire baisser le niveau des pressions qui s'exercent sur l'environnement, l'Europe doit se doter d'une économie circulaire forte. Or, l'évolution vers une économie circulaire est trop lente, le taux de circularité de l'économie de l'UE ayant essentiellement stagné au cours des quinze dernières années (10,7 % en 2010 contre 11,8 % en 2023). L'offre et la demande de matières premières secondaires sont insuffisantes ou déséquilibrées, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Ce faible taux d'utilisation des matières premières secondaires a des causes à la fois réglementaires et économiques: le prix des matières premières secondaires est généralement plus élevé et leur qualité souvent inférieure. Par conséquent, elles ne peuvent concurrencer les matières premières primaires sans des incitations économiques ciblées, sans un cadre législatif favorable et sans des mécanismes solides de vérification et de conformité. Par ailleurs, le marché unique des matières premières secondaires et des déchets est fragmenté, ce qui fait peser une charge sur les opérateurs économiques et empêche le développement de la circularité et les économies d'échelle. Le principal problème auquel l'acte législatif sur l'économie circulaire vise à remédier est la lenteur avec laquelle l'UE opère sa transition vers la circularité.

Ce problème tient à plusieurs défaillances de la réglementation et du marché. Premièrement, des interprétations et une mise en œuvre hétérogènes des règles de l'UE par les États membres créent une fragmentation du marché unique, rendant la transformation des déchets en matières premières secondaires de valeur coûteuse pour les entreprises et empêchant les économies d'échelle. Deuxièmement, les prix plus élevés des matières premières

secondaires ne rendent pas compte du fait que celles-ci ont une incidence moindre sur l'environnement. Troisièmement, les consommateurs et les vendeurs de matières premières secondaires doivent faire face à des contraintes et à des asymétries en matière d'information, à des biais comportementaux, à des coûts transitoires et à des risques de fraude. Enfin, l'existence de flux de déchets non comptabilisés et de «fuites» de matières premières secondaires, y compris de matières premières critiques, entraîne l'incinération, la mise en décharge et l'exportation (illégal) de flux de déchets mixtes ou «impropres». En s'attaquant aux problèmes d'insécurité juridique et en supprimant les obstacles au marché unique, l'acte législatif sur l'économie circulaire vise à réduire les charges et à permettre de simplifier la situation.

Base de l'action de l'Union (base juridique et analyse de la subsidiarité)

Base juridique

L'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) devrait constituer la base juridique étant donné qu'il permet à l'UE d'adopter des mesures pour renforcer l'harmonisation, en garantissant des conditions de concurrence équitables au sein du marché unique tout en accompagnant la transition vers la circularité. Les mesures prévues permettront de résoudre les problèmes à l'origine de la fragmentation actuelle du marché unique en ce qui concerne les matières premières secondaires, les déchets et les produits. D'autres mesures sont susceptibles d'être prises à la suite de l'analyse d'impact, qui pourraient reposer sur une base juridique différente.

Nécessité pratique d'une action de l'Union

Le contexte actuel exige une intervention de l'UE afin de supprimer les obstacles au marché unique pour les déchets, les matières premières secondaires et les produits et pour soutenir les arguments économiques en faveur de l'économie circulaire. Sans mesures de simplification et d'harmonisation de la réglementation applicables à l'ensemble de l'UE, les États membres ne pourront pas remédier comme il se doit à ce problème. Sans une approche européenne, le modèle économique circulaire ne pourra pas être appliqué à l'échelle requise pour être compétitif et économiquement viable. Ce problème est parfois même exacerbé par les États membres et les autorités infranationales, du fait de l'hétérogénéité des interprétations et de la mise en œuvre de la législation existante. L'exportation de déchets et de matières premières secondaires constitue l'un des autres sujets importants qui nécessitent une intervention au niveau de l'UE. Seules des actions au niveau de l'UE peuvent garantir des conditions de concurrence équitables au sein du marché unique et créer un environnement propice aux économies d'échelle nécessaires. Les mesures prises pour garantir une meilleure coordination des États membres se sont révélées insuffisantes pour remédier à la fragmentation du marché unique. L'absence d'actions au niveau de l'UE maintiendrait dans une large mesure le statu quo, mettant en péril les industries du recyclage dans l'UE et augmentant ainsi la dépendance à l'égard de fabricants de pays tiers pour atteindre les objectifs de l'UE en matière d'écologie, de numérique, de défense et de sécurité économique. La prise de mesures au niveau de l'UE apporterait une valeur ajoutée en ce sens qu'elle permettrait d'alléger la charge réglementaire, de simplifier les pratiques administratives et d'instaurer un encadrement plus efficace et mieux coordonné pour faciliter les investissements dans la circularité et la création d'emplois, accroître l'efficacité de ces investissements et renforcer la sécurité économique de l'UE.

B. Objectifs et options

L'acte législatif sur l'économie circulaire vise à accroître la circularité au sein du marché unique. Le scénario de référence («statu quo») comprend déjà des actes législatifs en faveur de la circularité ([la directive relative aux déchets](#), [le règlement sur l'écoconception pour des produits durables](#), [le règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages](#)). Cependant, ces initiatives ne peuvent donner leur plein effet que si les obstacles à la circularité au sein du marché unique sont levés et si l'offre de matières premières secondaires de grande qualité et vérifiables est suffisante et rentable.

L'acte législatif sur l'économie circulaire vise à contribuer à créer une offre et une demande suffisantes de matières premières secondaires (y compris critiques) et à mettre en place un véritable marché unique des déchets et des matières premières secondaires. Les mesures législatives et non législatives portant tant sur l'offre que sur la demande seront examinées et s'accompagneront d'une simplification des procédures et d'une réduction des charges administratives. Les interventions prévues dans le cadre de l'acte législatif sur l'économie circulaire peuvent s'articuler autour de deux grands piliers:

- Premièrement, les déchets électroniques (équipements électroniques et électriques), qui constituent les déchets dont le volume augmente le plus rapidement (2 % par an) et dont le taux de recyclage est inférieur à 40 %. Il s'agira de garantir la collecte et le recyclage efficaces de ces déchets et de susciter, sur le marché, une demande des matières premières critiques secondaires qu'ils contiennent. Il sera peut-être nécessaire de réviser les dispositions en vigueur afin de les simplifier et de les adapter à leur finalité.
- Deuxièmement, une combinaison d'interventions visant à promouvoir le marché unique des déchets, des matières premières secondaires et de leur utilisation dans les produits pourrait être envisagée. Cela concernerait notamment la révision des critères de fin du statut de déchet; la simplification, la numérisation

et l'extension des régimes de responsabilité élargie des producteurs; et la définition de critères obligatoires, ciblés, efficaces et applicables en ce qui concerne les marchés publics de biens, de services et de travaux circulaires afin de stimuler la demande dans l'UE.

C. Incidences probables

La transition vers une économie circulaire aura une incidence positive en ce qu'elle contribuera à diversifier et à verdir les chaînes d'approvisionnement ainsi qu'à renforcer la sécurité économique. Les pratiques circulaires concourent à réduire les coûts pour les entreprises manufacturières de l'UE, qui dépensent généralement plus du double pour les matériaux que pour la main-d'œuvre ou l'énergie. Elles seront aussi essentielles pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, étant donné qu'elles contribueront, à hauteur d'au moins 20 à 25 %, aux réductions des émissions de gaz à effet de serre nécessaires à la réalisation de cet objectif, notamment en abaissant le niveau des émissions des secteurs de l'utilisation des terres, de l'énergie et de l'industrie et en réduisant les besoins en matière de captage du carbone et d'absorptions industrielles. L'économie circulaire présente aussi des avantages pour le grand public: le recours accru à la réutilisation et à la réparation et la disponibilité de produits plus durables peuvent contribuer à abaisser le coût de la vie; la réduction des émissions, des déchets et de la pollution a des effets positifs sur la santé et l'environnement; enfin, la promotion de modèles d'entreprise circulaires peut contribuer à créer de nouveaux emplois, en particulier dans les petites et moyennes entreprises (PME).

Les coûts et les bénéfices de ces différentes options seront examinés et quantifiés dans la mesure du possible. Cette initiative cherchera à définir des mesures de réduction de la charge et de simplification. Une attention particulière sera également accordée à l'analyse des incidences sur les PME, la compétitivité de l'UE et le commerce international.

L'initiative devrait soutenir les [objectifs de développement durable](#) suivants: objectifs 8, 9, 12 et 13.

D. Amélioration de la réglementation

Analyse d'impact

La Commission réalisera une analyse d'impact pour évaluer les différentes options stratégiques et leurs incidences probables. L'analyse et l'analyse d'impact seront aussi étayées par des études externes, qui comporteront une évaluation économique, environnementale et socio-économique approfondie.

Stratégie de consultation

L'objectif des activités de consultation consiste à recueillir des données et avis auprès de parties prenantes (entreprises, organisations non gouvernementales, organisations de la société civile, etc.), des pouvoirs publics et du grand public par les moyens suivants:

- i) le présent appel à contributions et la consultation publique qui l'accompagne; les contributions pourront être rédigées dans n'importe laquelle des vingt-quatre langues officielles de l'Union;
- ii) des consultations ciblées des États membres, des partenaires sociaux ainsi que de parties prenantes et d'experts ad hoc;

des ateliers ciblés avec des parties prenantes, qui seront organisés, le cas échéant, en ciblant en particulier les PME (en recourant, par exemple, à des réseaux tels que le réseau Entreprise Europe et la plateforme de collaboration des clusters).

Un résumé factuel sera publié sur la page «Donnez votre avis» de la Commission européenne dans les huit semaines suivant la clôture de la consultation publique. Un rapport de synthèse de toutes les activités de consultation sera publié en annexe de l'analyse d'impact.

Raisons de la consultation

L'objectif de cette consultation est de permettre à toutes les parties concernées, aux autorités publiques et aux particuliers de donner leur avis, d'apporter leur contribution et de faire part de leur expérience en matière de circularité au sein du marché unique aux fins des travaux préparatoires de l'acte législatif sur l'économie circulaire. Elle permettra également à la Commission d'améliorer la base factuelle sur laquelle repose l'initiative et de tenir compte des informations et avis sur les potentiels problèmes et solutions.

Public cible

Les particuliers, les pouvoirs publics et les parties prenantes (entreprises, organisations non gouvernementales, organisations de la société civile, etc.) de l'UE et des pays tiers sont invités à participer à cette consultation. Sont particulièrement attendues les contributions:

- du public;
- des administrations nationales et infranationales des États membres (y compris les autorités de surveillance du marché);
- des entreprises (dont les PME) et les associations professionnelles des secteurs représentant différents

fabricants, recycleurs et autres opérateurs de gestion des déchets;

- des associations professionnelles européennes, internationales et nationales;
- des partenaires sociaux;
- des organisations compétentes en matière de responsabilité du producteur;
- des organismes de normalisation;
- des organismes de certification;
- des organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile;
- des instituts scientifiques et de recherche;
- des partenaires commerciaux des pays tiers.